



Appel à manifestation d'intérêts

**CONSTRUCTION ET EXPLOITATION  
D'UN BÂTIMENT PHOTOVOLTAÏQUE  
ABRITANT DEUX COURTS DE TENNIS  
SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

**Commune de TREIGNAC**

1, Place de La Halle

19260 - Treignac

Tél : 05.55.98.00.49

[secretariat@mairietreignac.fr](mailto:secretariat@mairietreignac.fr)

Date et heure limites de réception des candidatures

**Le 29 juillet 2022 à 12 h**

## SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	2
2. OBJECTIF DE LA CONSULTATION .....	3
3. LOCALISATION DU PROJET .....	3
4. RACCORDEMENT ELECTRIQUE .....	4
5. URBANISME.....	5
6. SPECIFICITES DES PROJETS .....	5
6.1 Conception et construction des infrastructures .....	5
6.2 Conception des installations photovoltaïques.....	6
6.3 Réalisation des installations photovoltaïques.....	6
6.4 Exploitation des installations photovoltaïques.....	7
7. CONDITIONS DE CANDIDATURES .....	7
7.1 Principes .....	7
7.2 Forme de l'offre.....	7
7.3 Pièces à fournir.....	8
7.4 Modification de la consultation .....	9
7.5 Remise de l'offre .....	9
8. PLANNING PREVISIONNEL .....	99
9. NOTATION DES OFFRES.....	9
10. PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	10
11. CONDITION DE RESILIATION .....	10

### 1. PREAMBULE

La commune de Treignac souhaite lancer un appel à projet pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque sur un terrain communal afin d'une part de s'engager en faveur du développement durable et des énergies renouvelables sur son territoire, d'autre part développer les activités de tennis pour tous en installant sous ce bâtiment deux courts de tennis.

## 2. OBJECTIF DE LA CONSULTATION

L'objectif principal de l'émergence d'une installation de production d'électricité renouvelable pour la commune de Treignac est de promouvoir le développement durable et la sobriété énergétique dans une démarche pédagogique envers la jeunesse en particulier et tout public sur le terrain annexe du stade municipal André Barrière lieu d'échanges sportifs. Le second objectif est de produire de l'énergie destinée à être injectée sur le réseau de distribution électrique, ces projets s'inscrivant dans une démarche de valorisation du patrimoine communal.

Le candidat proposera une offre afin de financer, construire, exploiter et maintenir les dispositifs de production électrique photovoltaïque mais également afin de financer et construire ce bâtiment support des installations photovoltaïques. Le lauréat est Maître d'Ouvrage et à ce titre désigne les équipes de maîtrise d'œuvre, organismes de suivi et de contrôle des réalisations. Ses choix seront soumis à l'arbitrage de la commune de Treignac.

Le lauréat sera titulaire de droits réels sur les dispositifs de production électriques photovoltaïques dans la limite de la convention d'occupation temporaire (30 ans).

Les installations créées seront rétrocédées à la commune pour l'euro symbolique à l'issue du délai susmentionné. Lors de la rétrocession à la commune, le lauréat garantira un rendement des panneaux d'au moins 80% par rapport au rendement initial.

Le projet situé en SPR (Site Patrimonial Remarquable) devra s'intégrer dans une démarche globale au niveau de l'environnement, notamment concernant l'exemplarité dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux.

Il est bien précisé ici que la commune de Treignac n'aura à supporter aucune charge, ni dépense, de quelque nature ou à quelque titre que ce soit.

Une attention particulière devra être portée, par le candidat, sur les possibles contraintes techniques liées au site et sur la gestion des équipements garantissant la sécurité pour l'ensemble des usagers des infrastructures.

## 3. LOCALISATION DU PROJET

Le terrain (annexe du stade André Barrière) devant recevoir ce projet se situe à 1 km du centre-ville.

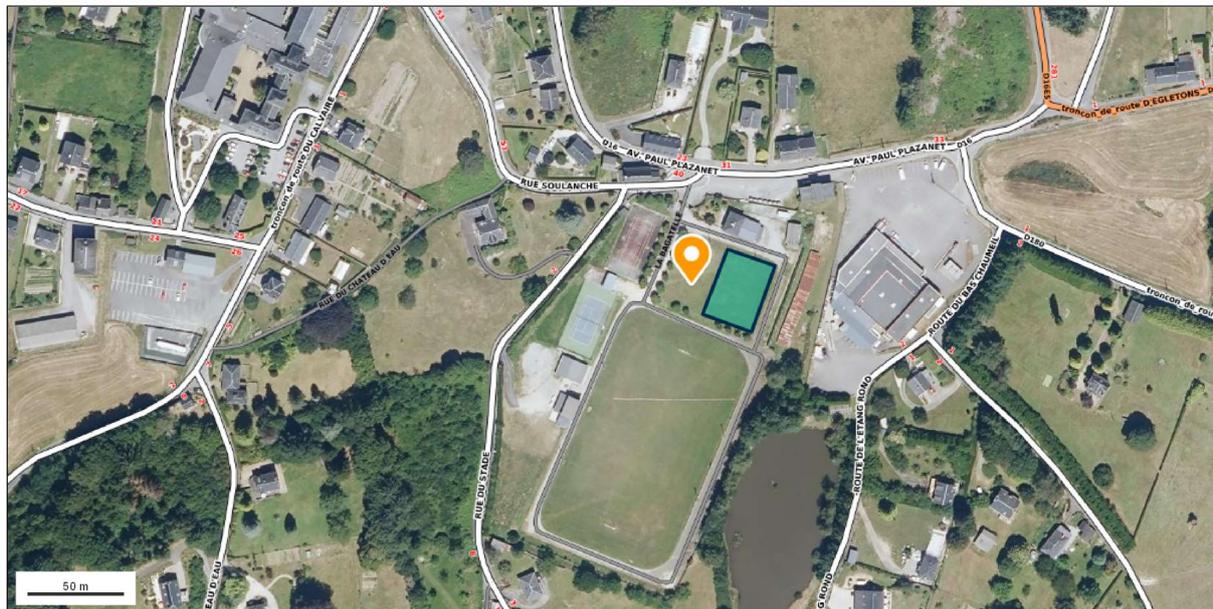
*Figure 2 – Localisation et photographie du stade André Barrière*

Parcelles cadastrales	Surfaces exploitables estimée	Coordonnées WGS84 du site
AK 38	Environ 1400 m <sup>2</sup>	45.532012 , 1.800935

Vue satellite et cadastrée de la parcelle AK 0038

Implantation du bâtiment : 





**Option à proposer :**

La commune de Treignac envisage d'installer une borne de recharge de véhicules électriques sur le parking jouxtant le stade. Le candidat, s'il le souhaite, proposera une option pour l'installation d'une borne pour rechargement des véhicules électriques. Il précisera s'il prendrait en charge le coût de l'installation et du raccordement, les coûts d'exploitation et de maintenance, et le coût de l'abonnement OU si certaines de ces prestations resteraient à la charge de la commune.

## 4. RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Le candidat prendra en charge l'intégralité du raccordement électrique de l'ensemble du projet présenté. Les onduleurs devront être protégés contre le vandalisme et ne causer aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

A titre informatif les localisations et caractéristiques des postes de transformation les plus proches sont données pour les 2 projets ci-dessous. La possibilité de se raccorder sur ces postes sera à déterminer par Enedis.



Poste ENEDIS « BAGATELLE »



## 5. URBANISME

Le candidat aura à sa charge l'obtention du permis de construire pour le projet. A titre informatif, la commune de Treignac dispose d'un PLU associé à un SPR.

## 6. SPECIFICITES DU PROJET

### 6.1 Conception et construction de l'infrastructure

La commune souhaite que le bâtiment soit dimensionné afin de supporter le poids des installations photovoltaïques et électriques. **La structure pourra être composée en bois ou en acier peint selon le meilleur rapport qualité / prix.**

**Dans son projet de courts de tennis couverts sous ce bâtiment photovoltaïque, la commune envisage deux options :**

- 1) Bardage bois en pose verticale des côtés et pignons du bâtiment avec sur les deux grands côtés le tiers supérieur en bardage translucide pour la clarté des aires de jeux.
- 2) Bardage métallique sans ondes avec également pour les deux grands côtés le tiers supérieur en bardage translucide.

Ces options devront prévoir le type de lisses nécessaires pour fixation de l'une ou l'autre option.

Ces options seront également soumises à autorisation des services urbanisme de l'état dans l'instruction du permis de construire.

Le projet devra prendre en compte :

- La fixation des rampes d'éclairage intérieur.
- Examiner la possibilité d'auto consommation pour l'éclairage intérieur du bâtiment.

## 6.2 Conception des installations photovoltaïques

Le prestataire retenu aura à sa charge les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires, les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité auprès d'ENEDIS

Concernant le matériel photovoltaïque, la commune de Treignac souhaite notamment que les exigences suivantes soient respectées :

- Assemblage des modules effectués en Union Européenne,
- Modules en silicium monocristallin ou polycristallin avec **encadrement de couleur noir ou gris foncé**
- Mise en place des coupe-circuits au plus proche des panneaux pour faciliter l'intervention des pompiers en cas d'incendie.

## 6.3 Réalisation des installations photovoltaïques

La réalisation de l'installation photovoltaïque (fourniture et installations des équipements réseaux) sera à la charge totale du lauréat, y compris les frais de raccordement au réseau électrique.

Si des travaux préalables ou annexes sont nécessaires pour accueillir l'équipement photovoltaïque, le lauréat devra le préciser clairement à la commune.

Concernant la réalisation, la commune de Treignac souhaite :

- Que les chantiers soient réalisés via des personnes dotées des compétences professionnelles requises (étanchéité, électricité) attestées par une formation diplômante et/ou une pratique confirmée ainsi que toute habilitation nécessaire,
- Que les chantiers soient réalisés sans recourir à la sous-traitance (sauf si compétences supplémentaires nécessaires qui seront précisées et justifiées par le lauréat),

- Que les entreprises soient à jour des obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement toutes les activités et travaux réalisés,
- Que les entreprises s'engagent à remettre à la commune l'ensemble des documents relatifs à l'installation (schéma électrique complet, synthèse du schéma électrique à afficher près du compteur général indiquant la présence et les caractéristiques de l'installation et précisément l'endroit du coupe-circuit, garanties du matériel, attestations...)

## 6.4 Exploitation des installations photovoltaïques

Le lauréat aura à sa charge l'exploitation des équipements, la maintenance de l'installation et son maintien en parfait état de fonctionnement. Il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civile et exploitation.

D'un point de vue juridique et financier, le candidat devra indiquer le montage envisagé (création d'une ou plusieurs sociétés de projet spécifiques pour le projet, actionnariat de la société d'exploitation...).

# CONDITIONS DE CANDIDATURES

## 6.5 Principes

Déroulement de la mise en concurrence :

1. Publication d'un avis d'appel à manifestation d'intérêts sur le site internet de la commune et dans un ou plusieurs journaux quotidiens régionaux ;
2. Dépôts des candidatures et des projets en une seule phase ;
3. Ouverture des offres de l'appel à manifestation d'intérêts ;
4. Analyse des projets par la commune de Treignac ;
5. Notation des projets sur la base des critères prédéfinis ;
6. Désignation du candidat lauréat (*si plusieurs candidats retenus, la commune se laisse une possibilité de négociation avant son choix définitif*)

Il est précisé que la commune de Treignac se réserve le choix de ne retenir aucun candidat si elle juge que les offres soumises ne correspondent pas à ses attentes.

## 6.6 Forme de l'offre

L'offre porte sur la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance d'un bâtiment photovoltaïque.

**Pour la mise à disposition du terrain pendant les phases de construction et d'exploitation des centrales, le candidat proposera une redevance forfaitaire unique versée à la mise en service de la centrale photovoltaïque.**

**Il est recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car la remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter l'ensemble des obligations de toute nature y figurant en cas de sélection de son offre. Ainsi, le modèle économique du projet et le mode de valorisation de l'énergie choisi sera particulièrement analysé.**

Un modèle d'AOT pourra être proposé par la commune à l'opérateur lauréat, dont certains termes pourront être discutés entre les parties. Le cas échéant, il est demandé à l'opérateur de fournir un modèle d'AOT lors de sa candidature.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il a pu engager pour participer à la présente consultation et à l'élaboration de son offre.

## 6.7 Pièces à fournir

Chaque candidat devra fournir un dossier comprenant :

Pièces administratives :

- K-Bis ;
- Attestation d'assurance (en cours de validité) ;
- Déclaration du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années ; Références sur les 3 dernières années.

Pièces techniques :

- Un mémoire présentant les projets dans leur ensemble ainsi que le détail du dimensionnement des projets, avec notamment :
  - Une réponse détaillée à chaque exigence décrite dans le présent cahier des charges. Le candidat détaillera les choix techniques retenus et les caractéristiques pour le projet (type de structure et de panneaux, puissance installée, raccordement envisagé, etc). Il pourra s'appuyer sur la réalisation de plan et/ou de photomontages permettant à la commune d'apprécier la qualité technique de l'offre.
  - Une présentation succincte du mode de valorisation économique de la centrale photovoltaïque avec justification du mode retenu. Si le candidat envisage de proposer un ou plusieurs projet(s) à la candidature d'un AO CRE, une présentation succincte du projet de candidature à cet AO CRE avec à minima le prix prévisionnel de référence proposé pour la candidature et la période de candidature visée.
  - Si le candidat envisage la création d'une ou plusieurs sociétés de projet, une explication détaillée et pédagogique du montage de la (des) société(s) de projet envisagé.
  - Un calendrier prévisionnel de réalisation faisant figurer les points d'étapes important pour chacun des deux projets.
  - Un modèle d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) pour l'exploitation des ombrières sur 30 ans. Il est cependant précisé que la commune pourra proposer son propre modèle d'AOT ;

- Une évaluation carbone simplifiée <sup>1</sup>des installations photovoltaïques, identique à celle exigée dans les appels d'offres CRE (Commission de Régulation de l'Energie)
- Un plan d'affaires prévisionnel le projet sous format Excel ouvert ou équivalent, comprenant les formules de calculs correspondant au modèle de la CRE (disponible sur le site de la CRE, rubrique « Formulaire et plans d'affaires »  
: <https://www.cre.fr/Documents/Appels-d-offres/appel-d-offres-portant-sur-la-realisationet-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-de-l-energie-solairecentrales-s>)

## 6.8 Modification de la consultation

La commune de Treignac se réserve la possibilité de modifier le présent cahier des charges au plus tard 7 jours avant le terme de la consultation.

## 6.9 Remise de l'offre

Le candidat remet son offre avant le 29/07/2022 à 12h sous forme d'un mémoire technique et méthodologique.

Les offres seront remises en format numérique aux adresses suivantes :

secretariat@mairietreignac.fr

Il est demandé au candidat d'indiquer dans l'objet du mail de réponse à la consultation la mention suivante « **AMI TREIGNAC– Bâtiment photovoltaïque** ».

## 7. PLANNING PREVISIONNEL

Le candidat respectera le calendrier prévisionnel suivant :

Etapas	Date prévisionnelle
Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la commune de TREIGNAC	29/07/2022

## 8. NOTATION DES OFFRES

---

<sup>1</sup> N.B. : la valeur de la notation de l'évaluation carbone simplifiée (NC) devra être comprise entre 50 et 1100 kg eq CO2/kWc.

Chaque dossier complet se voit attribuer une note sur cent (100) points, arrondie au dixième (10<sup>ème</sup>) de point.

Pondération des critères de notation :

Critères	Note maximale (la note minimale est 0)
<b>PRIX (REDEVANCE UNIQUE A LA MISE EN SERVICE)</b>	50
<b>DELAI DE REALISATION</b>	25
<b>TECHNIQUE</b>	25
<b>Total</b>	<b>100</b>

## 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le candidat retenu autorise la commune de Treignac à user d'un droit de représentation et de publication de leur projet devant tout public et par tout moyen.

Les projets des candidats non retenus restent la propriété des candidats.

## 10. CONDITION DE RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 45 à 49 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 21436 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 82545 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.